

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>22/12/2025</b>	<b>République Française</b> <b>Département : CHARENTE</b> <b>Arrondissement : Confolens</b> <b>LA BOIXE - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX -</b> <b>ARRETE ANNUEL</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
**N° 2025\_AT\_128**

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

**Vu la nécessité pour les Services Techniques Municipaux de pouvoir intervenir tout au long de l'année 2026 sur le domaine public pour tous types de travaux (chantier mobile ou fixe) sur la commune de La Boixe ;**

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de sécuriser les lieux et les usagers,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les Services Techniques Municipaux sont autorisés à occuper le domaine public pour tous types de travaux (chantier mobile ou fixe) sur la commune de La Boixe tout au long de l'année 2026.**

**ARTICLE 2 – En fonction du type de travaux réalisés, le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories, pourront être alternés, déviés ou interdits dans les rues et chemins concernés par ces travaux, où il sera mis en place une signalisation adéquate.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

%.

'Adjoint au Maire

B. CAMY

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025\_AT\_128

